



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**instituant la commission de recensement des votes pour l'élection législative partielle  
de la première circonscription de Charente des 22 et 29 janvier 2023**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment les articles L.175 et R.107,

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

**Vu** décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (1<sup>re</sup> circonscription de Charente, 8<sup>e</sup> circonscription du Pas-de-Calais et 2<sup>e</sup> circonscription de la Marne) ;

**Vu** la circulaire du 12 mai 2022 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

**Vu** les désignations effectuées le 3 janvier 2023 par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de recensement des votes pour l'élection législative partielle de la 1<sup>re</sup> circonscription de la Charente est composée comme suit :

**Pour le premier tour de scrutin**

Présidente :

- Madame Céline LUTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angoulême.

*Suppléante : Madame Emmanuelle SABOURAULT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés de la détention au tribunal judiciaire d'Angoulême.*

Membres :

- Madame Hélène GINGAST, conseillère départementale de la Charente ;

- Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, Préfecture de la Charente.

*Suppléant : Monsieur Maxime BARREAU, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, Préfecture de la Charente.*

### Pour le second tour de scrutin

Présidente:

- Madame Céline LUTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angoulême.

- Suppléant : Monsieur Alexandre DALLEMAGNE, juge au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Membres :

- Madame Hélène GINGAST, conseillère départementale de la Charente ;

- Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la Citoyenneté et de la Légimité, Préfecture de la Charente.

Suppléant : Monsieur Maxime BARREAU, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, Préfecture de la Charente.

**Article 2 :** Cette commission se réunira le **lundi 23 janvier 2023 à 9h30** pour le premier tour et le **lundi 30 janvier 2023 à 9h30** pour le second tour, à la préfecture de la Charente, 5 Rue de la préfecture, 16000 Angoulême.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Angoulême, le **10 JAN 2023**

La préfète,

